



ANNEXE DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

La tenue d'un débat sur les orientations générales du budget constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants.

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires envisagées, portant notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée.

Ce rapport expose ainsi les conditions dans lesquelles seront prises les décisions budgétaires, et présente les orientations concrètes du budget 2019.

La présentation du DOB est l'occasion pour la Majorité Municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Après un bref exposé du contexte général économique et financier impactant la construction budgétaire, le rapport exposera les informations suivantes :

- les tendances générales et le contexte dans lequel sera construit le budget 2019
- les hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement
- les grandes orientations en matière d'investissement pour l'année 2019
- quelques éléments de prospective à moyen terme

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique au niveau national

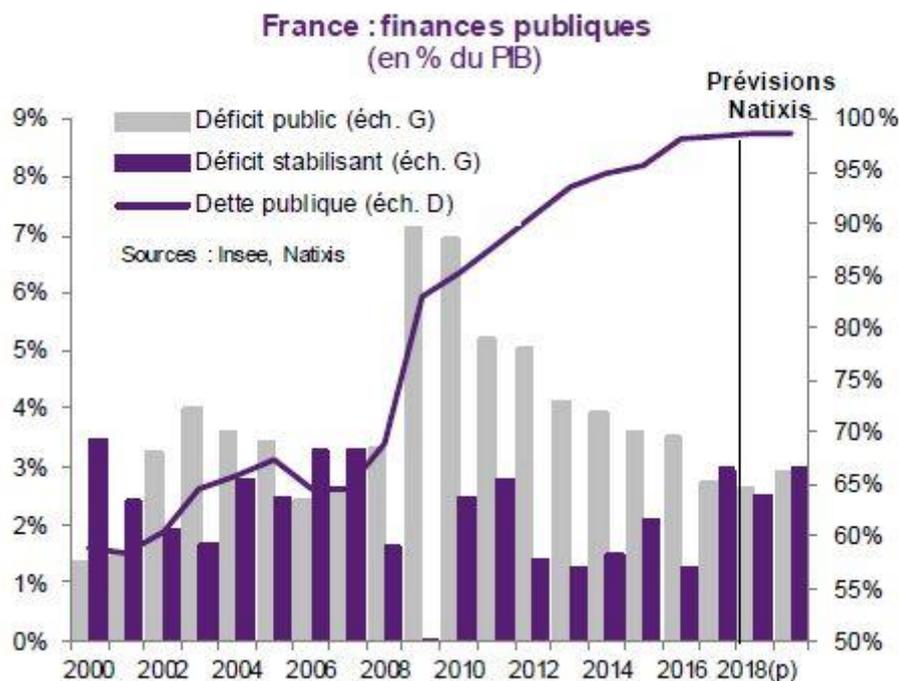
Le redressement des finances publiques

Trois grandes catégories de normes chiffrées s'imposent à notre pays en matière de finances publiques : la norme relative au déficit public et à la dette publique, qui prévoit que le premier doit être inférieur à 3 % du PIB et la seconde à 60 % du PIB, la norme relative à l'équilibre des comptes, qui impose un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB et la norme relative à l'ajustement structurel minimal qui doit être supérieur à 0,5 % du PIB.

Le 22 juin dernier, le Conseil de l'Union européenne a officiellement pris acte de la **clôture de la procédure de déficit excessif ouverte à l'encontre de la France**. Le déficit public a en effet été mesuré à 2,6 % du PIB par l'Institut national de la statistique et des études économiques

(INSEE) au lieu de 2,9 % prévu par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022. Il s'agit du **déficit public le plus bas enregistré depuis 2007**. La France était le dernier État de la zone euro avec l'Espagne à faire l'objet d'une procédure de déficit excessif.

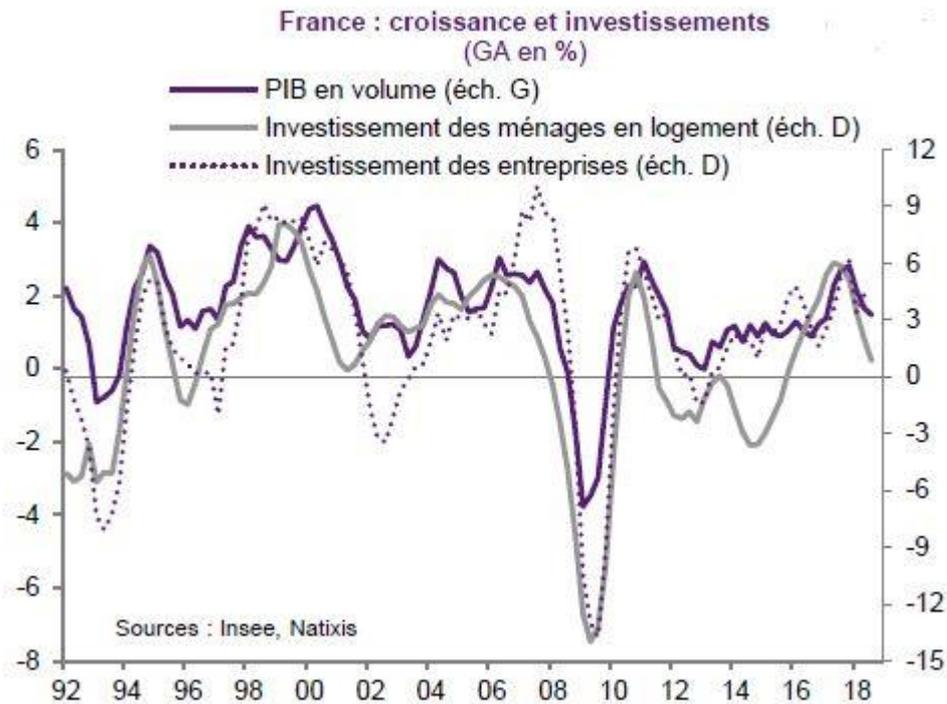
En 2019, le désendettement public se poursuivrait à un rythme de 0,3 point de PIB par rapport à 2018. Cela résulte d'un effet base favorable avec une croissance économique plus élevée et un déficit plus faible que prévu en 2017.



La croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, **la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018**, atteignant tout juste +0,2% par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,4%), laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, **la croissance a légèrement ralenti à 0,3% au T4**. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contre-coup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, a été en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application depuis octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1%, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). **Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés**. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3% depuis août.

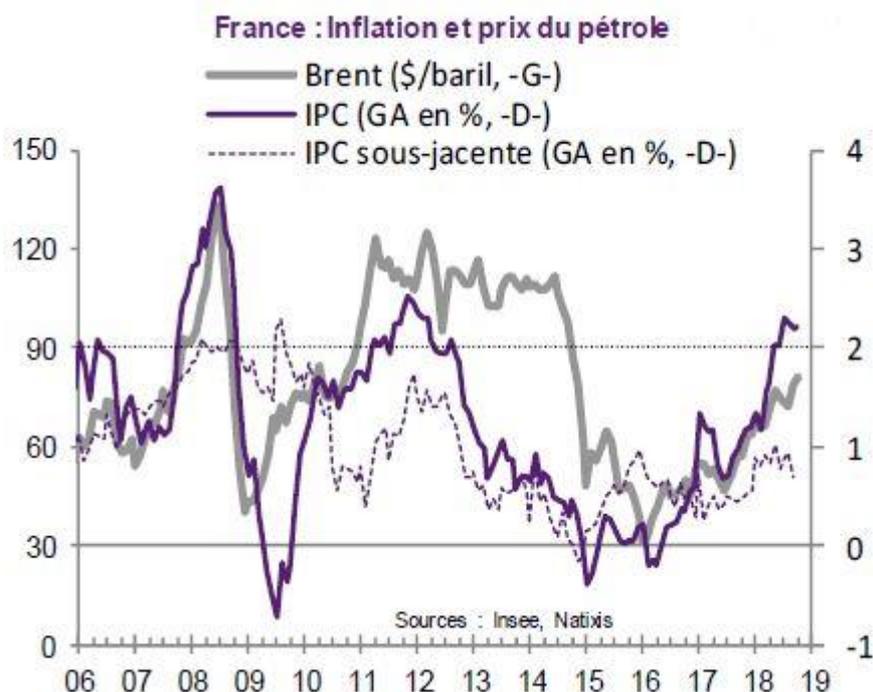


Une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), **l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet**. Après 1% en moyenne en 2017, elle a ainsi atteint 1,9% en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5% au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1% après 0,1% au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à +0,6%, profitant à l'épargne (14,3%) au détriment de la consommation (-0,1%). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations se sont accélérées au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales.



Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53% en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5% observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

1.2 La situation financière des collectivités locales en 2018

La Banque postale, dans sa « *note de conjoncture sur les finances locales* », présente et analyse les tendances 2018 des finances des collectivités locales françaises dans leur ensemble.

Trois tendances principales se dégagent :

- **Respect de l'objectif fixé à 1,2%** par le Gouvernement d'augmentation des **dépenses de fonctionnement** avec une **évolution contenue à 0,9%** grâce à une décélération des frais de personnel ;
- **Maintien du dynamisme** d'évolution des **recettes de fonctionnement (+1,6%)** reflétant l'arrêt de la baisse des dotations et l'évolution des recettes fiscales (effet base) ;
- **Reconstitution des marges de manœuvre financières** des exercices précédents avec une épargne brute progressant en moyenne de 4,9% permettant de **limiter le recours à l'emprunt**. Ces évolutions permettent d'accompagner la **reprise de l'investissement local** initiée en 2017 (+6,1% attendu en 2018), même si le volume d'investissement constaté demeure inférieur à celui enregistré à la même période du mandat précédent.

Une décélération marquée des dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités territoriales participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce cadre

a été fixé à **+1,2% chaque année l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement locales jusqu'en 2022** et a été définie une procédure de contractualisation avec les 322 plus grandes collectivités. Cet objectif **devrait être respecté** en 2018 avec une progression anticipée de 0,9%.

Principal facteur explicatif, les **dépenses de personnel** qui représentent 36% des dépenses courantes et enregistrent leur plus faible taux d'évolution, 0,8% en moyenne, depuis 20 ans par la non application en 2018 des différentes mesures gouvernementales (revalorisation de la valeur du point d'indice et mise en œuvre du PPCR « protocole parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui avaient fortement impacté 2017.

Le rétablissement en 2018 du jour de carence et la réduction drastique du nombre de contrats aidés participent également de cette évolution.

En revanche, on note une reprise des **achats de biens et services** (22% des dépenses courantes). Ces dépenses dépendent de l'inflation, quasiment atone depuis deux ans, de l'évolution des effectifs et des efforts de maîtrise des coûts. Les mutualisations, les achats groupés et les renégociations de contrats ont permis de générer des économies ces dernières années. Aujourd'hui, ces principales économies ayant été réalisées, les marges de manœuvre se réduisent et ce poste de dépenses absorberait l'évolution positive de l'inflation (+1,5%).

Enfin est anticipée une baisse des **intérêts de la dette** pour la 4^{ème} année consécutive (-4,3%) en lien avec un faible niveau de recours à l'emprunt et des taux d'intérêt bas.

Des recettes de fonctionnement encore relativement dynamiques

Les **recettes de fonctionnement** devraient enregistrer en 2018 une **progression identique à celle constatée en 2017, soit +1,6%** grâce à la compensation, par le dynamisme des bases fiscales, de la diminution des dotations versées par l'Etat. Cette évolution concerne principalement les Régions. La dotation globale de fonctionnement des collectivités, hors régions, reste **stable** entre les deux exercices.

Le rythme de progression des recettes fiscales s'accélère par rapport à 2017 (+5,2% après +3,8%) en raison principalement du transfert aux régions d'une fraction de TVA. Hors cette nouvelle recette fiscale, le **produit de la fiscalité augmenterait de +2,3%** grâce à une progression des bases, les collectivités ayant **faiblement recouru au levier fiscal**.

La **réforme de la taxe d'habitation** qui a vocation à supprimer en trois ans la cotisation sur les résidences principales pour 80% des foyers **entre dans sa 1^{ère} année d'application**. Son **impact sur les recettes sera nul en 2018**, l'Etat se substituant aux contribuables via un dégrèvement. Les **impôts économiques** devraient être **moins dynamiques** qu'en 2017 en raison d'une décélération de la CVAE : anticipation d'une hausse de 1,2% par rapport à +4,6% en 2017.

Enfin, la progression des droits de mutation à titre onéreux devrait ralentir par rapport à 2017, le dynamisme du marché immobilier se trouvant contrebalancé par une moindre progression des prix.

Poursuite de la hausse de l'épargne brute

La hausse contenue des dépenses de fonctionnement corrélée à une croissance plus rapide des recettes de fonctionnement a pour effet direct une **progression de 4,9% de l'épargne brute** des collectivités locales qui devrait atteindre **43,7 milliards d'euros**.

Toutefois ce dynamisme peut cacher des évolutions contraires entre niveaux de collectivités, voire au sein d'un même échelon.

La reprise de l'investissement local confirmée

Plusieurs éléments sont favorables à la reprise des investissements locaux : reconstitution des marges de manœuvre financière, davantage de stabilité institutionnelle avec une carte intercommunale redessinée, l'arrêt annoncé de la baisse des dotations et un moment propice du cycle traditionnel de l'investissement local.

Initiée en 2017 (+5%) après trois années de baisse consécutive, la **reprise de l'investissement local devrait ainsi se confirmer en 2018 avec une évolution anticipée de 6,1%** pour atteindre **52,7 milliards d'euros**. Ce montant reste néanmoins nettement inférieur à celui constaté en 2013 (57,9 milliards).

Le bloc communal serait pour l'essentiel à l'origine de la hausse de l'investissement attendue en 2018.

Un recours à l'endettement limité

Les collectivités **limitent en 2018**, comme en 2017, **leurs recours à l'emprunt** pour financer par leurs ressources propres (épargne brute, dotations et subventions) leur programme d'investissement. Les **recettes d'investissement hors emprunt** devraient ainsi progresser de **3,3%** en lien avec l'évolution du FCTVA. Ce dernier devrait augmenter de près de 5% pour atteindre 5,2 milliards reflétant l'évolution des dépenses d'investissement sur la période 2016-2018.

Les **dotations bénéficiant au bloc communal progresseront** par rapport à 2017 grâce à la **revalorisation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (1 milliard) et de la dotation de soutien à l'investissement local (600 M€)**.

Le recours à l'emprunt est estimé globalement à 17 milliards d'euros pour l'année 2018, stable par rapport aux deux exercices précédents portant **l'encours global de dette des collectivités locales à 183,1 milliards d'euros, en hausse de 0,4%** par rapport à 2017. Il représenterait 7,8% du PIB et 8,1% de la dette publique. La **capacité de désendettement moyenne** s'établit pour sa part à **4,2 ans** (syndicats et budgets annexes compris).

1.3 La situation des finances publiques et les perspectives pour 2019

Les grands enjeux du projet de loi de finances pour 2019 : une croissance favorable et un déficit contenu

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 ne présente **pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales**. La grande réforme est reportée courant 2019 dans un texte spécifique. Il est à noter la revalorisation de la dotation de solidarité rurale. La commune sera concernée par le report en 2020 de l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Ce PLF se traduit par un allègement d'impôts de 6 milliards d'euros pour les ménages grâce à une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires. Les entreprises bénéficient elles aussi d'une nouvelle baisse d'impôt sur les sociétés, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse de charges et de la suppression du forfait social de 20% sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés, soit une réduction globale de 18,8 milliards d'euros.

Il est anticipé **une hausse du PIB de 1,7%** au lieu des 1,9% initialement envisagés. Le **déficit public** devrait s'établir à **2,8% du PIB**, en hausse de 0,4% par rapport à la dernière prévision. Pour y parvenir, les **dépenses** ont à nouveau été **révisées à la baisse**. Sont ainsi prévus un quasi gel des pensions de retraite, des allocations familiales et des aides personnalisées au logement qui ne seront revalorisées que de 0,3% par rapport à **une inflation de 1,3%**.

La politique de l'emploi est mise à contribution avec une réduction de crédits de 2,1 milliards d'euros au travers, notamment, de la **baisse du nombre de contrats aidés**. Ils sont ramenés de 200 000 en 2018 à 130 000 en 2019 après avoir atteint 320 000 en 2017.

175 M€ sont prévus pour le « plan pauvreté » dont **150 M€ au titre de la contractualisation avec les collectivités** (accès aux droits, accès aux biens et services essentiels, rénovation du travail social...).

Les hausses de crédits concernent principalement les ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice ainsi que ceux de l'Ecologie et de l'Education.

4.164 postes de la Fonction Publique d'Etat devraient être supprimés sur un total de 50 000 suppressions prévues d'ici 2022 touchant principalement l'Education Nationale et les Comptes Publics.

Les **concours financiers de l'Etat** aux collectivités locales devraient rester **stables** (+100 M€) pour s'établir à **48,2 milliards d'euros**. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit notamment :

- La revalorisation de 90 M€ de la DSU et de la DSR (et stabilité de la DGF) ;
- Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal seraient maintenues au niveau de 1,8 milliard d'euros dont 1.064 M€ pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la Dotation de soutien à l'équipement local (DSIL). Les règles de gestion de la DETR seraient alignées sur celles de la DSIL permettant de procéder, sous conditions, à des versements directs à des non collectivités et d'engager jusqu'à 10% de crédits en fonctionnement pour des dépenses d'ingénierie. Le nombre de collectivités éligibles à la DPV passerait de 180 à 199 ;
- Le report au 1er janvier 2020 de l'automatisation de gestion du FCTVA.

Vers une réforme fiscale ?

La loi de finances pour 2018 a décidé de la suppression de la taxe d'habitation au titre des résidences principales. Cette mesure concernera 80% des foyers d'ici 2020. En 2018, les foyers concernés s'acquitteront de 70% de cette taxe, puis de 35% en 2019, pour ne plus la payer en 2020. Les foyers concernés sont ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 27 000 euros pour une personne célibataire, 43 000 euros pour un couple auxquels s'ajoutent 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

Pour le **bloc communal**, cela représente un **manque à gagner correspondant à 13,2 milliards** qui seront **compensés par des dégrèvements**. Les hausses de bases fiscales seront prises en charge par l'Etat. En revanche, tout montant de taxe supplémentaire lié à des hausses de taux sera à la charge des contribuables.

La suppression de la taxe d'habitation pour l'intégralité des ménages à horizon 2021 est à l'étude.

La suppression de la taxe **d'habitation nécessite la mise en œuvre d'une réforme fiscale afin d'identifier les ressources qui s'y substitueront**. Non prévu au projet de loi de finances pour 2019, ce sujet fera l'objet d'un **texte spécifique, portant d'une manière plus générale sur les finances locales dont le projet devrait être présenté au cours du 1er trimestre 2019**. Plusieurs options sont envisagées : le dégrèvement, le transfert d'une part d'impôt national, le transfert de la part départementale de foncier bâti complétée par une autre ressource, le transfert de ce foncier bâti et de la part départementale de CVAE. Le Gouvernement a indiqué, en juillet, avoir une préférence pour l'attribution aux communes du foncier bâti des départements. Resterait par conséquent à identifier la compensation dynamique attribuée aux intercommunalités.

Tous ces éléments auront une incidence directe sur l'état des recettes et des dépenses courantes.

2. Les tendances budgétaires et les grandes orientations du budget communal 2019

Le budget de l'année 2019, à l'instar de l'année 2018, visera à contenir le volume des engagements budgétaires, ce qui permettra de tenir compte des contraintes pesant sur la commune.

2.1 La stagnation des recettes

En volume global, les recettes communales ne vont pas évoluer en 2019 par rapport à l'année 2018. Les recettes fiscales continueront leur légère augmentation du fait de la réévaluation de la base fiscale décidée par l'Etat, et de la dynamique locale (logements nouveaux) ; mais cette évolution est compensée par la baisse des dotations et les prélèvements sur recettes effectués par l'Etat, ainsi que par la baisse de l'attribution de compensation due aux transferts de compétences et de charges à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2.2 La poursuite du plan d'économies et de rationalisation des services

Le plan d'économies et de rationalisation des dépenses décidé en 2014 reste d'actualité.

Il se caractérise par :

Des actions de court terme :

- limitation des emplois saisonniers,
- non remplacement de départs en retraite,
- maintien voire baisse des crédits budgétaires affectés aux services,
- suivi exhaustif et renégociation des contrats au sein de la collectivité.

Des actions de moyen et long terme impactant le périmètre de l'action municipale :

- préparation des transferts de charges et de personnels liés aux compétences progressivement assumées par la Métropole ;
- rationalisation de la gestion des salles municipales et des moyens matériels et humains dédiés aux festivités et actions associatives ;
- rationalisation des moyens (mutualisation de postes, redéploiement de personnels, regroupement du personnel) qui permettra de maintenir un service aux administrés de qualité avec des budgets inférieurs (fermeture des locaux affectés à l'OMC réalisé en 2016, fermeture des locaux de l'OT et de l'école de musique à prévoir suite aux travaux de réhabilitation de l'Espace Matheron).

2.3 Des priorités politiques clairement affichées dans les orientations budgétaires

- **Sécurité** : renforcement des équipements et du nombre d'agents en tenue à la Police Municipale, réalisation d'un audit sûreté et sécurité sur l'ensemble des équipements publics de la commune, développement de la vidéo protection sur tous les sites sensibles, renforcement des missions de la Réserve Communale de Sécurité Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- **Enfance** : des moyens importants affectés à l'accueil petite enfance et aux activités du centre de loisirs dans le cadre péri et extrascolaire ; un niveau de qualité de service public maintenu, y compris dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.
- **Cadre de vie** : hausse des moyens affectés à l'entretien et à la propreté des espaces publics.

2.4 Maintien d'un autofinancement minimal sans fiscalité supplémentaire sur le budget des administrés

L'autofinancement a été préservé malgré un contexte budgétaire défavorable, grâce à un volume d'investissement modéré depuis 2015. Il a évité à la commune de recourir à un endettement trop important et a permis de garder de bons ratios prudentiels (Dette/total des recettes de fonctionnement). Cette gestion a également permis d'anticiper les dépenses d'investissement conséquentes des projets de la municipalité sur les années à venir.

Les principales actions du Plan Pluriannuel d'Investissement ont repris en 2018 et se poursuivront en 2019 : ce sont notamment les opérations prévues dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, et dans le Contrat Communautaire de Développement. En 2018 et 2019, un budget conséquent est consacré aux premières dépenses liées aux équipements publics de la ZAC de l'Héritière.

3. Les Recettes de fonctionnement

Voici le résumé des hypothèses de recettes par niveaux de vote, retenues pour la construction du futur budget 2019 de la commune de Ventabren.

3.1 Fiscalité (chapitre 73)

La hausse mécanique des valeurs locatives en 2019 introduit une majoration de la valeur des bases d'imposition de 2,2%, qui engendrera une hausse des recettes fiscales.

Les dotations communautaires ont diminué du fait des transferts de charges liés aux transferts de compétences vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui doivent s'opérer progressivement jusqu'au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2020. Pour rappel, le montant de l'Attribution de compensation en 2018 est de 560 080 euros.

La commune restera bénéficiaire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, qui ponctionne les communes à fort potentiel fiscal (valeur du revenu et du patrimoine des habitants) au profit des communes pauvres, compte tenu de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 2016. Son montant était de 75 239 euros en 2018.

Ce chapitre intègre également la Taxe sur la consommation finale d'électricité, pour un montant de 171 965 euros, et les Droits de mutation pour 564 166 euros en 2018.

Globalement les recettes et compensations fiscales, principales ressources communales, devraient s'établir autour de **4 800 000 euros**.

3.2 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Comme l'a prévu la loi de finances pour 2019, la DGF versée par l'Etat devrait rester globalement stable pour l'ensemble des communes. Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018. Cependant, elle devrait encore diminuer pour Ventabren du fait de l'écrêtement des communes à fort potentiel fiscal, pour atteindre 240 000 euros, soit environ 25 000 euros de moins par rapport à 2018. La Dotation de Solidarité Rurale devrait quant à elle augmenter légèrement (+6,33%).

Les compensations législatives au titre des exonérations sur la taxe foncière et la taxe d'habitation progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (volume 2018 : 54 787 euros).

Les recettes de la CAF liées au Contrat Enfance Jeunesse représentent environ 100 000 euros.

Les recettes du chapitre 74 s'établiront globalement à **480 000 euros**.

3.3 Autres recettes - produits des services et revenus du patrimoine (chapitres 70, 75 et 77)

Ces recettes seront constantes du fait de l'absence de prévision de cession du patrimoine de la commune en 2019.

Les recettes du service Enfance Jeunesse ont tendance à connaître une légère augmentation du fait de la hausse du nombre d'enfants scolarisés qui participent aux activités périscolaires et qui mangent à la restauration scolaire. Les tarifs du service resteront inchangés en 2019.

Sont inclus également les revenus liés aux implantations d'antennes téléphoniques.

Les revenus du patrimoine vont demeurer globalement stables du fait de l'application des tarifs sociaux aux logements communaux, dont le nombre de contrats de locations reste identique à 2018. Il est à noter que la gestion de 9 logements sociaux communaux est désormais confiée à un bailleur social.

Ces ressources propres s'établiront à **650 000 euros**.

3.4 Les atténuations de charges (013)

Ces recettes comprennent les remboursements maladie sur rémunérations du personnel. Elles s'évaluent en moyenne à **30 000 euros** de recettes exceptionnelles, mais restent aléatoires en fonction de la durée des maladies et du nombre d'agents concernés.

Y sont également intégrées les recettes liées au remboursement des charges de personnel par la Métropole, en application des conventions de gestion relatives aux compétences transférées.

Globalement, le volume des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 5 960 000 euros.

4. Les Dépenses de fonctionnement

Voici les principales hypothèses concernant les dépenses de fonctionnement de la commune.

Le scénario d'évolution des dépenses repose sur les principales mesures de rationalisation des dépenses et de réorganisation des services décrites précédemment.

4.1 Dépenses courantes (chapitre 011)

Il est proposé de conserver l'enveloppe des crédits budgétaires pour le chapitre des dépenses courantes, enveloppe estimée à **1 470 000 €**.

Il est demandé aux services de poursuivre leurs efforts d'économies et de renégociation des contrats pour ceux qui arrivent à leur terme. Et malgré l'inflation et les hausses prévisibles sur certains postes de dépenses notamment fluides (électricité, carburants, fuel), les efforts de rationalisation de la dépense et de réorganisation des services permettent de maintenir un niveau acceptable de dépenses.

4.2 Dépenses de personnel (chapitre 012)

Après une augmentation de 1,48% entre 2014 et 2015, inférieure au GVT, les dépenses de personnel ont été fortement réduites en 2016 de 173 000 euros.

Elles ont subi une nouvelle hausse en 2017 conformément aux prévisions, du fait de l'augmentation des charges sociales et des reclassements au 1^{er} janvier 2017, de la hausse du point d'indice au mois de février, ainsi que du nombre plus élevé d'agents à remplacer du fait des arrêts maladie.

Pour l'année 2018, le chapitre 012 s'élève à 2 766 000 euros.

La tendance d'évolution pour 2019 est de +2,5%, soit **2 835 000 euros**.

La commune reste sur la dynamique du non remplacement de départs à la retraite et la limitation des emplois saisonniers ou temporaires.

Malgré cela, les priorités seront assurées : renforcement de l'accueil périscolaire pérennisé et maintien d'un effectif complet de six agents sur le service de la Police municipale dont 1 policier municipal, 3 gardes-champêtres et 2 ASVP pour accroître la présence sur le terrain de l'équipe, et accentuer les patrouilles de nuit.

4.3 Subventions et autres charges courantes

Le chapitre 65 a subi une diminution des dépenses en 2018 du fait de la suppression des contributions au SDIS 13 qui sont désormais à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Par le système de compensation lié au transfert de compétence, ce même montant est déduit de l'attribution de compensation versée par la Métropole, en recettes de fonctionnement.

Les subventions aux associations quant à elles, vont rester globalement stables. Elles s'élèvent à 352 250 euros pour l'année 2018.

Globalement, le chapitre est estimé à **500 000 euros**.

4.4 Autres dépenses de fonctionnement

En raison de l'absence d'emprunt souscrit en 2018, mais d'une prévision d'emprunt en 2019, les frais financiers devraient rester globalement stables en 2019 et s'établir à **56 000 €**.

Par ailleurs, malgré la signature du Contrat de Mixité Sociale, et le transfert de gestion des logements sociaux communaux à un bailleur social, la commune reste carencée en logements sociaux.

Une pénalité peut être appliquée à la commune en 2019, ainsi calculée : 20% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants. Le prélèvement peut également être assorti d'un taux de majoration.

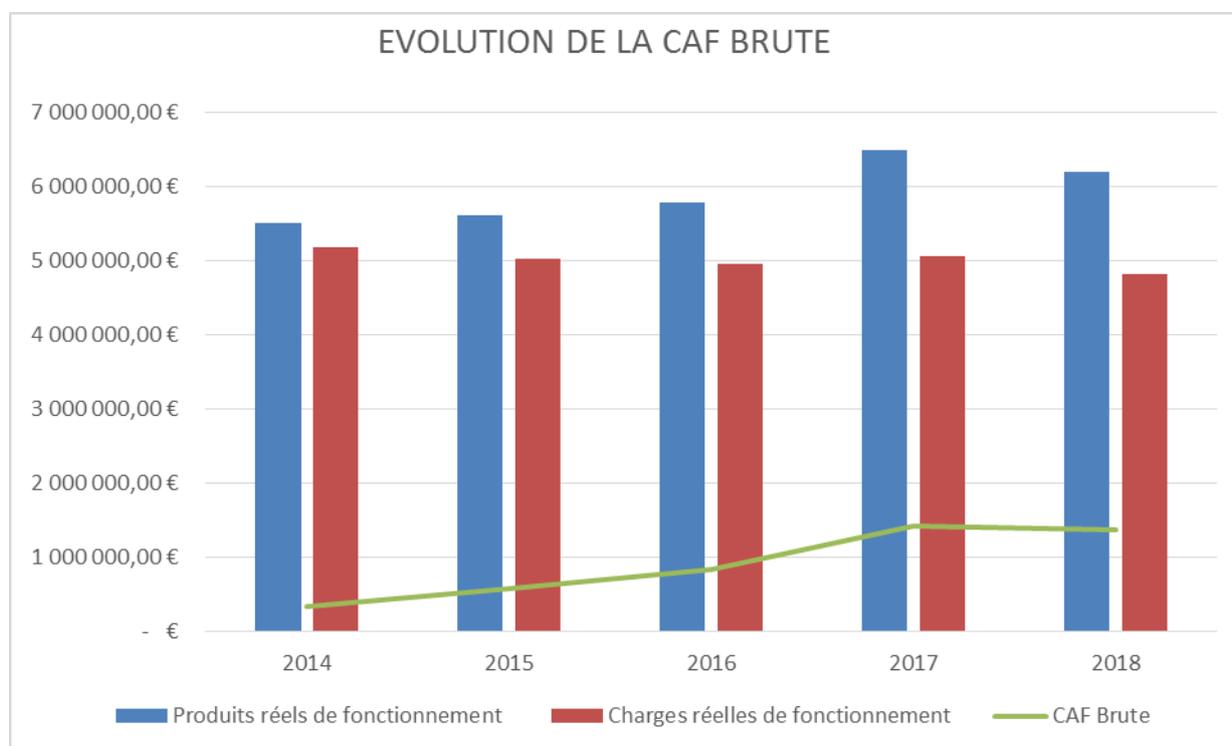
L'effort réalisé par la commune en matière de production de logement social se poursuit et doit permettre de limiter le montant de la pénalité infligée par l'Etat à la commune en application de l'article 55 de la Loi SRU. Un décompte de 513 483 euros de dépenses déductibles engagées sur l'année 2017 a été déclaré et doit permettre de diminuer voire d'annuler cette pénalité pour 2019.

Les charges de fonctionnement réelles et les opérations d'ordre financières devraient porter le volume des dépenses de fonctionnement à 5 500 000 euros.

4.5 Capacité d'autofinancement

La CAF brute s'élève à 1 375 895 euros à la clôture du budget 2018.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



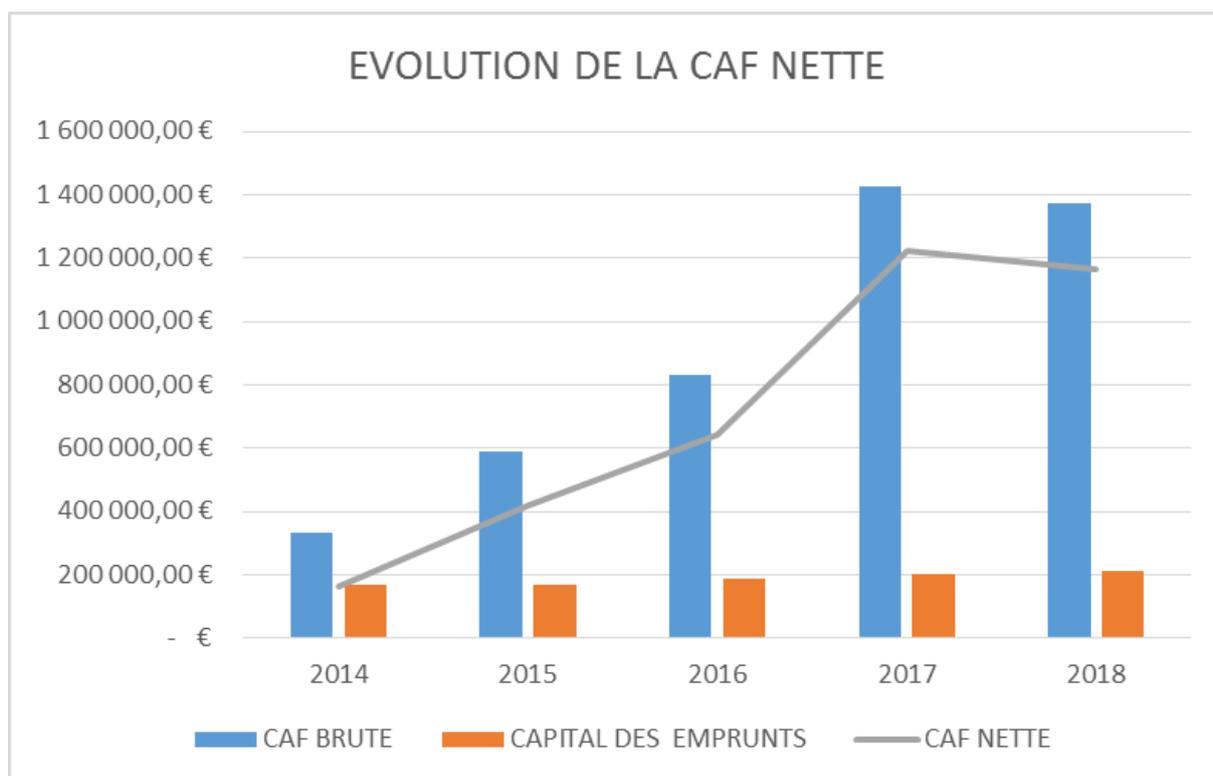
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT | 5 510 979,00 € | 5 607 218,00 € | 5 786 684,00 € | 6 487 576,00 € | 6 198 417,00 € |
| CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 5 179 308,00 € | 5 018 288,00 € | 4 952 350,00 € | 5 058 881,00 € | 4 822 522,00 € |
| CAF BRUTE | 331 671,00 € | 588 930,00 € | 834 334,00 € | 1 428 695,00 € | 1 375 895,00 € |

La CAF nette reste positive en 2018 et s'élève à 1 164 173 euros.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Après avoir remboursé l'annuité en capital, soit 211 722 €, la CAF nette se chiffre à 1 164 K€.



| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| CAF BRUTE | 331 671,00 € | 588 930,00 € | 834 334,00 € | 1 428 695,00 € | 1 375 895,00 € |
| CAPITAL DES EMPRUNTS | 167 635,00 € | 169 726,00 € | 189 847,00 € | 204 758,00 € | 211 722,00 € |
| CAF NETTE | 164 036,00 € | 419 204,00 € | 644 487,00 € | 1 223 938,00 € | 1 164 173,00 € |

5. Section d'investissement

Le niveau de l'investissement prévu en 2019 est accentué du fait des projets d'équipements publics prévus sur la ZAC de l'Héritière.

5.1 Un volume d'investissement encadré

L'équilibre provisoire des crédits nouveaux d'investissement se décompose comme suit :

| Opération | Dépenses Montants TTC |
|---|-----------------------|
| Dépenses récurrentes (patrimoine communal et renouvellement des équipements des services) | 400 000,00 |
| Opération d'équipement (Voirie, Eclairage public, Travaux groupe scolaire ADAP, Mise en valeur du patrimoine ancien : lavoir) | 550 000,00 |
| Opération ZAC de l'Héritière | 3 000 000,00 |
| Opérations nouvelles CDDA (cuisine centrale) | 470 000,00 |
| Opérations nouvelles (Rénovation Salle Jean Bourde) | 350 000,00 |
| TOTAL | 4 770 000,00 |

| Opération | Recettes Montants TTC |
|--|------------------------------|
| Autofinancement (amortissement) | 506 000,00 |
| Autofinancement (affectation du résultat - excédents) | 304 105,00 |
| Emprunt | 1 000 000,00 |
| Taxes d'urbanisme et FCTVA | 450 000,00 |
| Subvention ZAC de l'Héritière (AEI Département + CCPD Métropole) | 2 114 895,00 |
| Autres opérations CCPD (Métropole) | 235 000,00 |
| Autres subventions nouvelles | 160 000,00 |
| TOTAL | 4 770 000,00 |

D'autres opérations pourront être ajoutées après le vote du budget primitif par décision modificative lorsque le plan de financement en sera assuré.

Enveloppe maximale de dépenses sur le budget annexe (crédits nouveaux) :

| Opération | Montants HT |
|--|--------------------|
| Budget Zone d'activité Château Blanc – Acquisitions foncières, AMO, MOE, Etudes techniques, Redevance d'archéologie préventive | 385 000,00 |
| TOTAL | 385 000,00 |

5.2 Un recours à l'endettement nécessaire

Un emprunt est envisagé pour financer les investissements prévus au budget 2019, compte tenu des conditions favorables d'emprunt à taux bas.

Un emprunt négocié dans un contexte très favorable pourra être souscrit sur le budget principal de la commune et en cas de besoin, sur le budget annexe de la ZAE Château Blanc.

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2019 reste contenu à 1 906 813 euros sur le budget principal.

6. Eléments de prospective

6.1 Un Programme Pluriannuel d'Investissement

Depuis le début de la mandature, la commune a engagé d'importants investissements.

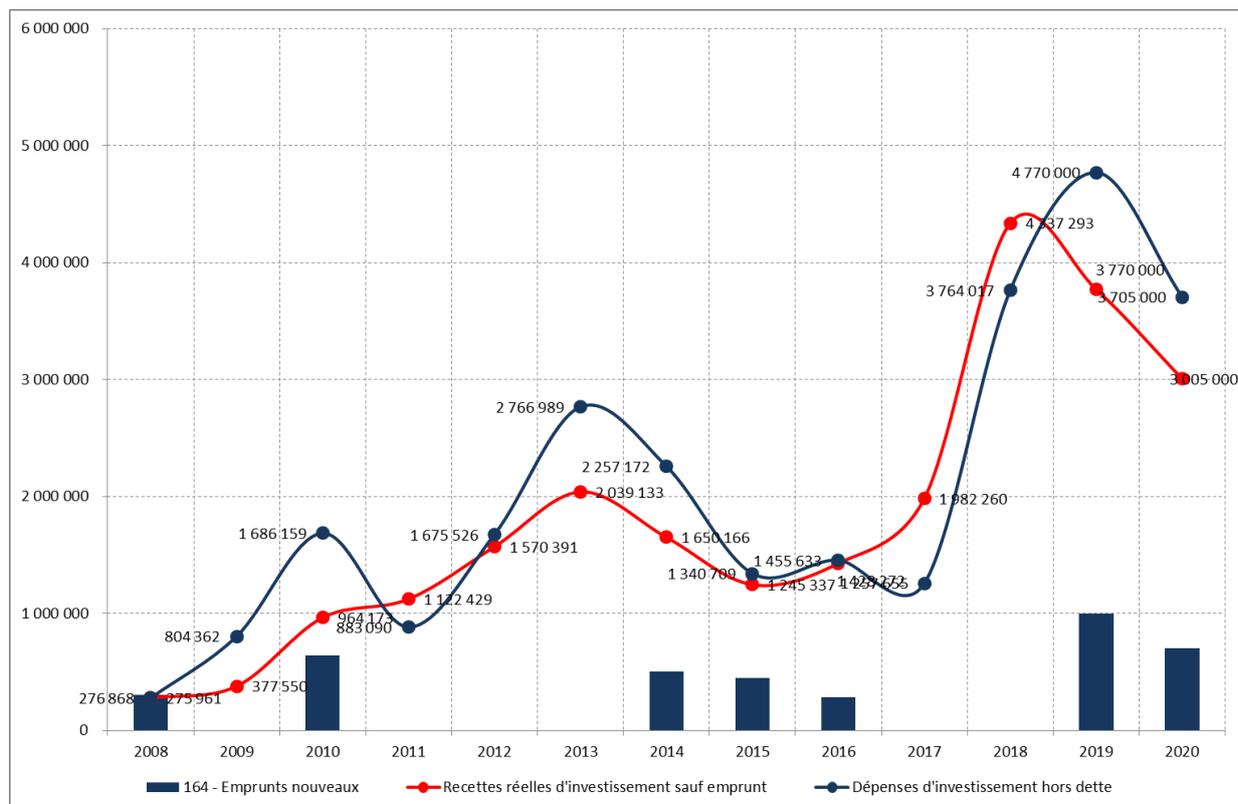
En volume, cet investissement dépasse le niveau d'investissement réalisé durant le mandat précédent en raison de l'engagement et de la réalisation de nombreux projets d'envergure. En effet, malgré la baisse des recettes de l'Etat et l'augmentation des dépenses contraintes, la commune conserve un bon niveau d'épargne de gestion.

Pour maintenir un niveau d'investissement suffisant, la commune aura recours aux financements extérieurs, subventions et emprunts comme en témoigne le graphique prospectif ci-dessous.

La négociation d'un Contrat Départemental de 4 ans avec le CD 13 garantit un taux de subvention moyen de 50% du montant HT sur l'ensemble des investissements structurants de la commune.

Ce financement est complété opération par opération par des crédits collectés auprès des autres institutions publiques : Etat, Région, Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après une période de ralentissement des investissements jusqu'en 2015, due aux contraintes budgétaires, le volume des investissements va s'accélérer en 2019.



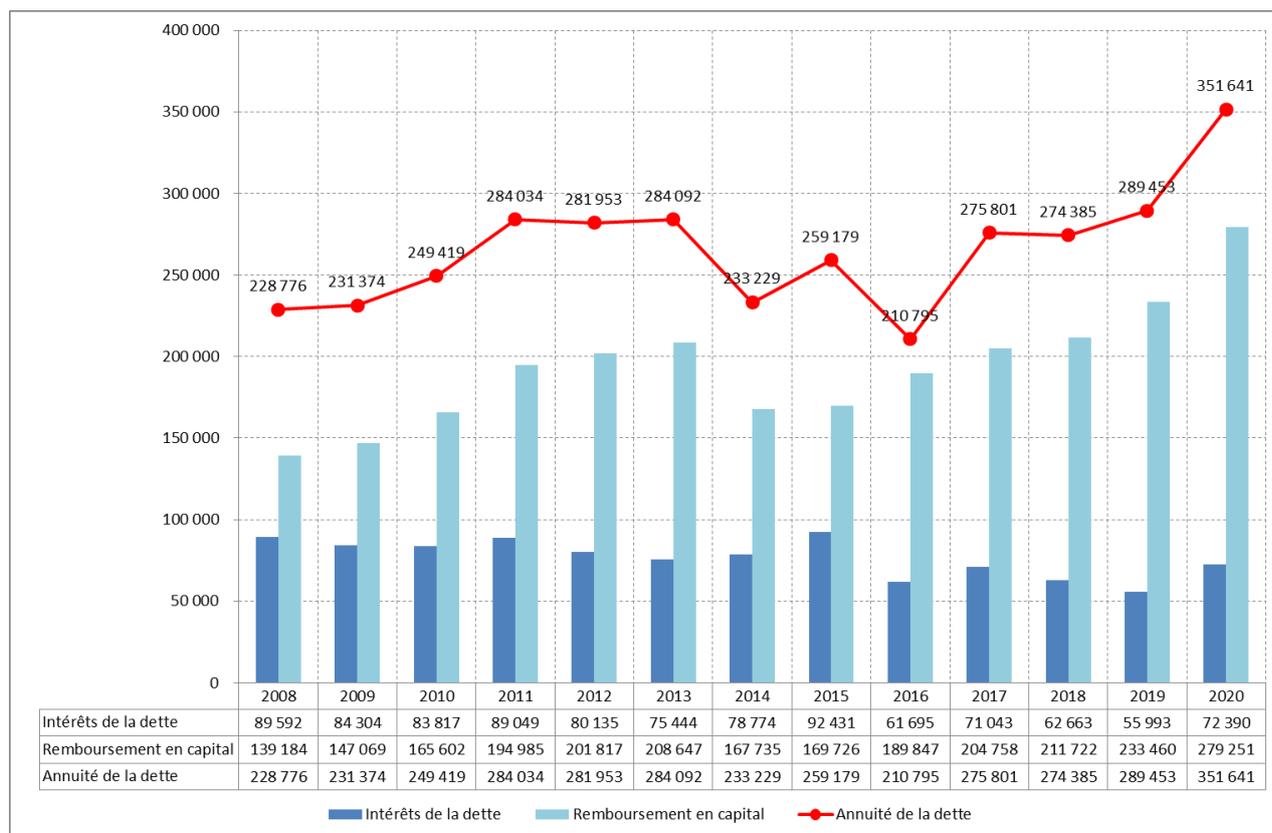
Ces investissements sont décrits dans le PPI ci-dessous.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – CREDITS NOUVEAUX
A budgétiser sous réserve du bouclage du plan de financement

| | 2019 | | 2020 | 2021 | 2022 | Cumul |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | BP | DM | | | | |
| Dépenses d'investissement - Projets | | | | | | |
| Rénovation Salle Jean Bourde - Espace Matheron - liaison parvis | 350 000,00 | 0,00 | 175 000,00 | 350 000,00 | 350 000,00 | 1 225 000,00 |
| Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Programme ADAP | 200 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 500 000,00 |
| Réfection Voirie chemins communaux | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| Rénovation du réseau d'Eclairage public | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| Mise en valeur du patrimoine (Escaliers en pierre de la vierge, Lavoir) | 50 000,00 | 180 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 290 000,00 |
| Equipements sportifs : aires de jeux, club house tennis... | 0,00 | 270 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 450 000,00 |
| Extension réseau de fibre optique + Equipement de vidéo protection | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 90 000,00 | 150 000,00 |
| Réhabilitation thermique du groupe scolaire | 0,00 | 0,00 | 125 000,00 | 125 000,00 | 550 000,00 | 800 000,00 |
| Pôle Enfance Jeunesse sur l'Héritière | 3 000 000,00 | 0,00 | 2 040 000,00 | 1 440 000,00 | 0,00 | 6 480 000,00 |
| Création d'une Cuisine Centrale | 470 000,00 | 0,00 | 800 000,00 | 800 000,00 | 0,00 | 2 070 000,00 |
| Programme annuel bâtiments communaux | 305 000,00 | 0,00 | 300 000,00 | 300 000,00 | 300 000,00 | 1 205 000,00 |
| Programme annuel chauffage - climatisation | 50 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 80 000,00 |
| Programme annuel OLD | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 120 000,00 |
| Programme annuel restauration | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 60 000,00 |
| sous total autres opérations | 900 000,00 | 450 000,00 | 510 000,00 | 685 000,00 | 1 170 000,00 | 500 000,00 |
| sous total investissement CDDA | 3 470 000,00 | 0,00 | 2 840 000,00 | 2 240 000,00 | 0,00 | 8 550 000,00 |
| sous total investissement récurrent | 400 000,00 | 0,00 | 355 000,00 | 355 000,00 | 355 000,00 | 1 465 000,00 |
| Total Dépenses d'investissement à Budgétiser | 4 770 000,00 | 450 000,00 | 3 705 000,00 | 3 280 000,00 | 1 525 000,00 | 12 505 000,00 |
| | 5 220 000,00 | | | | | |

6.2 Evolution prévisible de l'endettement de la commune

La commune maintiendra un niveau d'endettement faible et inférieur à la moyenne des communes de même strate.



Ramenée par habitant, la dette reste très largement inférieure à la moyenne des communes de même strate, soit un montant maximum de 346 euros par habitant (5 498), largement inférieur à la moyenne des communes de même strate.

Endettement 2014 : 380 euros/hab

Endettement 2015 : 370 euros/hab

Endettement 2016 : 417 euros/hab

Endettement 2017 : 446 euros/hab

Endettement 2018 : 391 euros/hab

Endettement 2019 : 346 euros/hab

Moyenne des communes de 5 000-10 000 hab : 910 euros/hab.

Source DGFIP 2014 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

6.3 Prise en compte de l'évolution de la population communale

Le recensement de 2015 a établi la population communale à 5 278 habitants, et la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 5 498. Ces chiffres consacrent une réalité : la population communale est largement supérieure aux chiffres officiels servant de base actuelle aux calculs des dotations d'Etat et d'intercommunalité.

La prise en compte de ces chiffres, qui est lissée sur plusieurs années, réduira légèrement l'effet de la baisse des dotations perçues par la commune en 2019. En effet, le nombre d'habitant sert de base au calcul compliqué de la DGF et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Depuis 2017, la commune a franchi officiellement le seuil statistique des 5000 habitants, ce qui améliore de facto ses ratios comparatifs et lui permet de devenir éligible au reversement de la Taxe Additionnelle pour les Droits de Mutation.

6.4 Evolution de la fiscalité

En 2019, aucune augmentation de taux ne sera votée par la commune.

Les administrés doivent cependant savoir qu'une hausse des bases d'imposition a été votée par l'Etat (+2,2%).

La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation devrait permettre à la commune de retrouver les recettes liées aux transactions immobilières effectuées sur la commune. Cette recette de fiscalité indirecte a permis d'encaisser 564 166 euros de recettes fiscales supplémentaires en 2018.

Le taux d'épargne de la commune connaît une nette amélioration depuis 2017, permettant à la commune de faire face aux besoins d'équipements nouveaux.

6.5 Métropole et transferts de compétence

La mise en œuvre progressive des compétences métropolitaines entre 2018 et 2020 va avoir un impact significatif sur les finances communales.

Concernant les compétences eau potable, assainissement, abris de voyageurs, service d'incendie et de secours, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, planification urbaine, leur gestion est d'ores-et-déjà assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les compétences aires de stationnement, eaux pluviales, service de défense extérieure contre l'incendie, sont transférées à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 mais restent gérées par la commune sous convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

La compétence voirie devra quant à elle faire l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2020. L'exercice de la compétence voirie, propreté urbaine se traduira probablement par des transferts de personnel non évalués à ce jour.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit calculer les transferts de charges et de recettes entre les communes et la Métropole, ce qui signifie que l'exercice de ces compétences sera sorti des budgets communaux et du contrôle du Conseil municipal.